



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PROGRAMME NATIONAL
POUR L'ALIMENTATION
TERRITOIRES
EN ACTION

WEBINAIRE – 20 JUIN 2024

PRÉSENTATION DU NOUVEAU DISPOSITIF DE LABELLISATION DES PAT

Sommaire

- 1. Un nouveau cadre national : la SNANC – Stratégie Nationale pour l’Alimentation, la Nutrition et le Climat**
- 2. Procédure de labellisation en Occitanie**
- 3. Instruction technique 2024**



1. Un nouveau cadre national



Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**





Publication attendue été 2024

Objectif = définir les orientations stratégiques pour une alimentation saine et durable pour tous à l'horizon 2030

Déclinaison opérationnelle dans le PNNS et le PNA

« Elle devra déterminer les orientations de la politique de l'alimentation durable, moins émettrice de gaz à effet de serre, respectueuse de la santé humaine, davantage protectrice de la biodiversité, favorisant la résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux et garante de la souveraineté alimentaire, ainsi que les orientations de la politique de la nutrition, en s'appuyant sur le PNA et sur le PNNS. »



Renforcement du soutien aux PAT

- Maintien d'une aide à l'émergence PAT niveau 1 (AAP PNA) :
en 2024, 5 lauréats = 446 115 €
- Accompagnement de la phase opérationnelle des PAT niveau 2
- Soutien aux réseaux régionaux et au réseau national France PAT



Renforcement des critères de la labellisation de niveau 2 des PAT

- Pour assurer le caractère systémique des projets
- Pour assurer l'impact sur les différentes dimensions de la durabilité des systèmes alimentaires (économie, santé, social, environnement) dans une approche « Une seule santé »

Historique de la labellisation

2014

Création
des PAT

2017

Création de
la labellisation

- Gestion nationale
- Sans obligation

2020

Nouvelle instruction

- Gestion en région
- 2 niveaux
- Nécessaire pour les financements
- 3 voies possibles

2024

Nouvelle instruction

- Critères renforcés en lien avec la SNANC
- Instruction technique du 29/05/24 – DGAL/SDATAA/2024-306



Niveau 1 : Candidature AAP PNA ou spontanée à la DRAAF



Niveau 2 : Candidature à la DRAAF

Possibilité de déposer avant échéance du label dans tous les cas

NOUVEAUTE

TOUS les dépôts de demande de labellisation sur la plateforme devront se faire
:

www.demarches-simplifiees.fr

Pas encore ouvert

2. PROCÉDURE DE LABELLISATION

Si le PAT ne souhaite pas demander des financements « PAT opérationnel » en 2024

Instruction des demandes envoyées selon l’instruction technique en vigueur à la date du dépôt :

- Jusqu’au 28 mai 2024 inclus : ancienne instruction technique = *PAT non éligible au financement PAT opérationnel*
- À compter du 29 mai 2024 : nouvelle instruction technique = *PAT éligible au financement PAT opérationnel*

Si le PAT souhaite bénéficiaire des financements « PAT opérationnel » en 2024

3 cas :

1. Les PAT ayant demandé une prolongation niveau 1 et/ou souhaitant demander une labellisation niveau 2
2. Les PAT en cours de labellisation niveau 2 = dossiers envoyés en cours d'instruction
3. Les PAT déjà labellisés niveau 2

Les PAT ayant demandé une prolongation niveau 1 et/ou souhaitant demander une labellisation niveau 2

Courriers de notification des prolongations en cours de préparation > dates appliquées seront celles demandées

Pour passage en niveau 2 → dépôt sur démarches simplifiées selon la nouvelle instruction technique en vigueur depuis le 29/05/2024

→ Echanges avec la DRAAF avant et après le dépôt jusqu'à ce que le dossier réponde aux critères attendus

Si labellisation niveau 2 validée = éligible au nouveau dispositif de financement PAT opérationnel

Les PAT en cours de reconnaissance niveau 2 = dossiers envoyés en cours d'instruction

3 options



Si le PAT remplit les nouvelles conditions

→ Nécessité de remplir sur la plateforme démarches simplifiées la « mise à niveau PAT de niveau 2 »
(pour enregistrement national des données)

Si le PAT ne remplit pas totalement les nouvelles conditions

→ Nécessité de remplir sur la plateforme démarches simplifiées la « mise à niveau PAT de niveau 2 » concernant les conditions non remplies

Si le PAT le souhaite,
possibilité de redéposer
l'intégralité de la demande sur
la plateforme démarches
simplifiées

Les PAT déjà labellisés niveau 2 – quelle que soit la date de labellisation

2 options

Dépôt d'une **mise à niveau** sur la plateforme
démarches simplifiées

Pas de modification de la durée de la
reconnaissance niveau 2

Dépôt d'une **nouvelle demande** sur la plateforme
démarches simplifiées

Reconduction de la reconnaissance niveau 2 pour 5
ans à compter de la nouvelle date de notification

Le PAT peut maintenir sa labellisation actuelle niveau 2 mais ne sera pas éligible aux financements
« PAT opérationnel »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

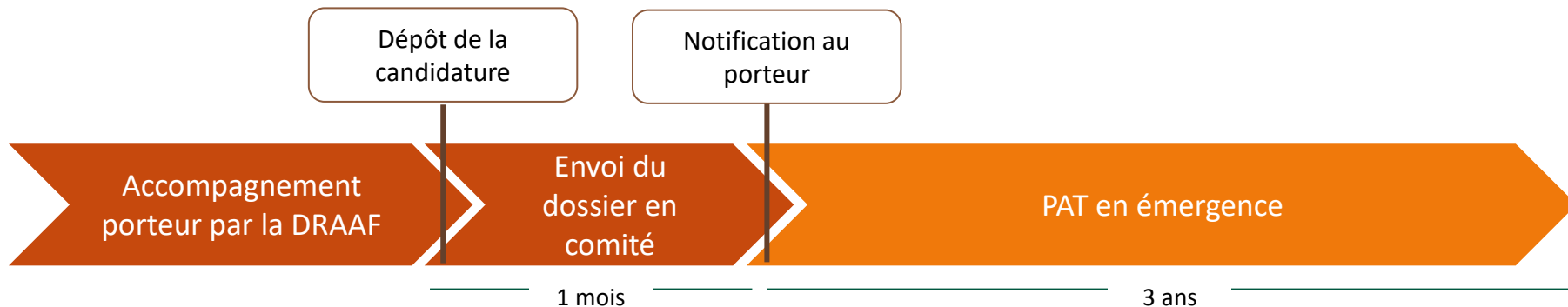
*Liberté
Égalité
Fraternité*



PROGRAMME NATIONAL
POUR L'ALIMENTATION
TERRITOIRES
EN ACTION

DES QUESTIONS ?

Les échéances



Instance d'évaluation composée de :

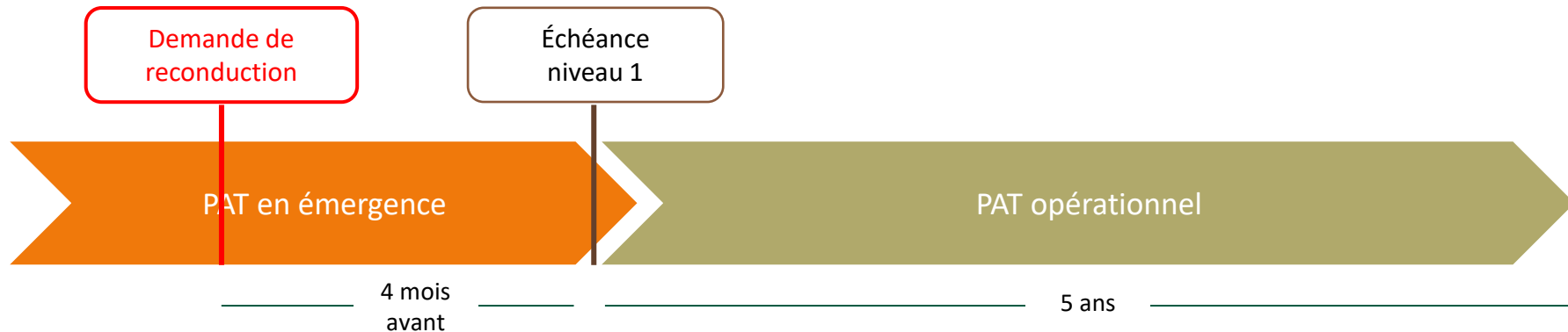
- Conseil régional
- ARS
- ADEME
- DREAL
- DREETS



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS)



Les échéances



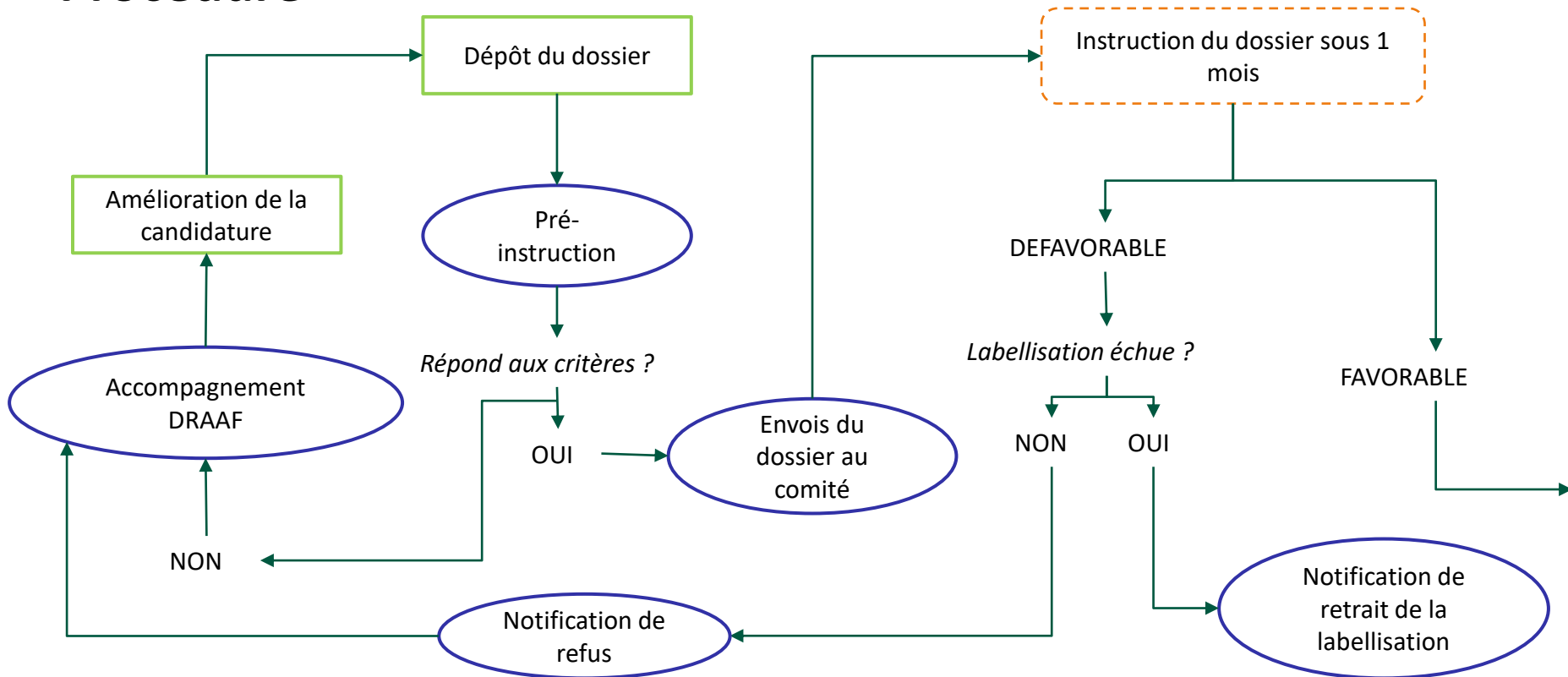
LA CANDIDATURE DOIT ÊTRE ENVOYÉE AU MAXIMUM 4 MOIS AVANT L'ÉCHÉANCE

Les échéances

Prolongation exceptionnelle pour les PAT en émergence de niveau 1
pour une durée de **12 mois maximum**

A demander 4 mois avant la fin de la période de niveau 1

Procédure



Synthèse : le rôle des porteurs de PAT

QUAND ?	QUOI ?
4 mois avant l'échéance de votre labellisation (1)	Envoi de la candidature complète au responsable labellisation (2) et votre CM référent à la DRAAF (3) par mail
Dès la notification de la reconduction de votre labellisation	<ul style="list-style-type: none">• Retour à la DRAAF de la convention signée• Fiche France PAT à remplir

(1) La date de labellisation est celle du courrier de notification, l'échéance est de 3 ans (niveau 1) ou de 5 ans (niveau 2)

(2) Responsable labellisation : Emmanuelle Piras

(3) Claire Deram (34, 48), Donald Lecomte (09, 12, 31, 32, 46, 65, 82), Clémence Vidal (66,11, 81), Emmanuelle Piras (30,12)

3. Instruction technique 2024

Prérequis et critères d'évaluation du projet

5 prérequis

Conditions préalables à la
bonne mise en place et
évolution du projet



4 critères

Permettant d'apprécier la
qualité, la pertinence et
l'évolution du projet

Prérequis n°1

1- Portage du projet	Identification du ou des porteur(s) et des partenaires impliqués dans son pilotage, dont au moins une collectivité locale.	Identification du ou des porteur(s) et des partenaires impliqués dans son pilotage, dont au moins une collectivité locale.
	Pertinence et légitimité du porteur de projet : capacité à intégrer différents acteurs du territoire et différents enjeux.	Pertinence et légitimité du porteur de projet : capacité à intégrer différents acteurs du territoire et différents enjeux. <i>Attention : une même structure ne peut porter (ou coporter) qu'un seul PAT</i>

Niveau 1	Niveau 2
Présence d'au moins un(e) élu(e) référent(e)	Présence d'au moins un(e) élu(e) référent(e)
Analyse interne des services mobilisables sur les questions alimentaires au sein de la structure porteuse	Mobilisation des différents services en lien avec le plan d'action (c.f. critère 2)

Prérequis n°2

2 - Démarche collective et concertée, avec engagement des acteurs du territoire et/ou partenaires	Implication des acteurs du système alimentaire dans la phase opérationnelle du projet : (producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales, consommateurs...)	Implication des acteurs du système alimentaire dans la phase opérationnelle du projet : producteurs, transformateurs, logistique distributeurs, collectivités territoriales, habitants du territoire, société civile, services déconcentrés de l'Etat...
	Prise en compte de la nécessité de communiquer auprès des acteurs et des citoyens. Présence d'un animateur/coordonateur (ou prévu)	Communication auprès des acteurs mentionnés ci-dessus

Prérequis n°2

Niveau 1	Niveau 2
<p>Engagement des structures partenaires (lettre d'engagement, charte)</p> <p>Prévision des modalités d'association des communes du territoire concerné</p>	<p>Signature des documents attestant de l'engagement des partenaires (et conventionnements le cas échéant), classées par type de partenariat (financier, technique, politique)</p> <p>Opérationnalité du dispositif d'association des communes du territoire</p>
<p>Engagement à mettre à jour sa fiche PAT sur le portail france-pat.fr à minima une fois par an et à rendre visible le projet et ses actions (sites internet, réseau régional des PAT, évènements, etc.)</p>	<p>Engagement à mettre à jour sa fiche PAT sur le portail france-pat.fr à minima une fois par an et à rendre visible le projet et ses actions (sites internet, réseau régional des PAT, évènements, etc.)</p> <p>Existence d'une communication large vers le territoire (évènement, newsletter, présence du PAT à des évènements du territoire, etc.)</p>

Prérequis n°3

3 - Transversalité de la démarche + Prise en compte des objectifs des programmes régionaux, du PRAD et du PNA,

Transversalité de la démarche, en accord avec les orientations de la SNANC et leurs déclinaisons dans le PNA

Le projet est cohérent avec les objectifs du PNA.

Le projet est cohérent et articulé avec les objectifs des programmes régionaux ayant trait à l'agriculture, l'alimentation et/ou au développement durable notamment et du plan régional de l'agriculture durable (PRAD) :

- la structuration de l'économie agricole et alimentaire ;
- le maintien et le partage de la valeur ajoutée sur le territoire, le développement de l'agriculture sur un territoire et la consolidation de filières territorialisées

Le projet prend en compte les différentes fonctions du système alimentaire : agricole et alimentaire, environnementale, sociale, éducative, culturelle et de santé, et favorise leur synergie. Il s'articule avec d'autres schémas structurants (CTE, PCAET, CLS ...)

Le projet est cohérent avec les orientations de la SNANC et leurs déclinaisons dans le PNA.

Il intègre les différentes fonctions du système alimentaire (agricole, environnementale, sociale, éducative, culturelle, sanitaire) et favorise leur synergie. En ce sens, il s'articule avec les schémas structurants (CRTE, PCAET, CLS, SCoT, PLU(i), PEDT, etc.) et les(s) Réseau(x) de lutte contre le gaspillage (RÉGAL), le cas échéant.

Le projet s'articule avec les objectifs des programmes régionaux (Etat et/ou Conseil Régional) ayant trait à l'agriculture, l'alimentation et/ou au développement durable.

Prérequis n°3

Niveau 1	Niveau 2
<p data-bbox="46 419 981 576">Ciblage de l'ensemble des fonctions du système alimentaire et identification des articulations possibles avec les schémas structurants du territoire. Prévion des modalités d'articulation avec les schémas structurants et le(s) RÉGAL, le cas échéant.</p> <p data-bbox="40 634 987 703">Mention et analyse des programmes régionaux en lien avec le diagnostic et les actions du PAT.</p>	<p data-bbox="1000 397 1879 466">Description détaillé de l'articulation et de la cohérence du projet avec les schémas structurants.</p> <p data-bbox="1014 484 1870 553">Association des coordonnateurs de ces dispositifs à la gouvernance et/ou aux groupes techniques du PAT.</p> <p data-bbox="1047 611 1837 680">Mention et analyse des programmes régionaux en lien avec le diagnostic et les actions du PAT.</p>

Prérequis n°4

<p>4 - Coopération inter-PAT</p> <p>[NOUVEAU CRITERE]</p>	<p>Le PAT s'inscrit en bonne coopération avec les PAT supra, infra et/ou voisins.</p> <p>Dans le cas spécifique des PAT départementaux, organisation de l'articulation des plans d'action et de la gouvernance avec et entre les PAT infra.</p>
---	---

Niveau 1	Niveau 2
<p>Invitation des PAT supra, infra et voisins à la gouvernance, le cas échéant.</p> <p>Intégration et contribution aux dynamiques de mise en réseau des PAT : réseau national, réseau régional et réseau départemental (le cas échéant).</p> <p>Dans le cas d'un PAT communal (hors Outre-mer), justification détaillée de la non-pertinence d'une intégration au PAT intercommunal (EPCI, territoire de projet), s'il existe.</p>	<p>Invitation des PAT supra, infra et voisins à la gouvernance, le cas échéant.</p> <p>Intégration et contribution aux dynamiques de mise en réseau des PAT : réseau national, réseau régional et réseau départemental (le cas échéant).</p> <p>Dans le cas d'un PAT communal (hors Outre-mer), justification détaillée de la non-pertinence d'une intégration au PAT intercommunal (EPCI, territoire de projet), s'il existe.</p>

Prérequis n°5

5- Suivi systématique des actions et des partenariats

[NOUVEAU CRITERE]

Le projet doit assurer un suivi de ses actions et/ou de ses partenariats, en conformité avec les orientations de la SNANC

Niveau 1	Niveau 2
<p>Identification d'un ou plusieurs indicateurs par thématique SNANC.</p>	<p>Suivi d'au moins un indicateur par thématique SNANC et fixation d'un objectif quantitatif par indicateur sélectionné.</p> <p>100% des restaurants collectifs sous la responsabilité du porteur de PAT inscrits sur « ma cantine », et ayant télédéclaré à partir de 2025.</p> <p>NB : Le PAT peut mentionner dans son dossier tout autre indicateur complémentaire suivi et son objectif, par thématique.</p> <p>Dès lors qu'une structure porteuse et/ou partenaire du PAT possède la compétence restauration collective, le PAT doit suivre l'indicateur 8.0 en complément d'au moins un indicateur de la thématique « Approvisionnement de la restauration collective / EGAlim »</p>

Indicateurs

1 indicateur par thématique à choisir avec 1 objectif quantitatif

Thématique	Code	Type	Indicateur
Justice sociale	1.1	Partenariat	% d'associations de lutte contre la précarité alimentaire (y compris associations d'aide alimentaire habilitées) partenaires du PAT par rapport au nombre total d'associations de lutte contre la précarité alimentaire présentes sur le territoire
	1.2	Action / Impact	% du territoire couvert par l'aide alimentaire
	1.3	Action / Impact	Nombre de personnes concernées par les actions du PAT sur la précarité alimentaire - préciser le ou les type(s) d'action(s)
Santé	2.1	Action	Nombre d'actions menées en commun avec le(s) Contrat(s) Local(aux) de Santé (CLS) du territoire (le cas échéant)
	2.2	Partenariat	% de structures du secteur santé-alimentation partenaires du PAT (avec engagement formel) par rapport au nombre total de structures présentes sur le territoire
	2.3	Action	Nombre d'actions menées en commun avec les collectivités signataires des Chartres d'engagement du PNNS, les "Villes-santé OMS", les ateliers santé-ville, les dispositifs sport-santé
	2.4	Action / Impact	Nombre de personnes sensibilisées sur les sujets alimentation-santé - préciser le ou les type(s) d'action(s)
Éducation à l'alimentation durable	3.1	Partenariat	Nombre de partenariats avec des structures d'éducation à l'alimentation et au goût
	3.2	Action	Nombre d'actions menées en communs avec les Projets Educatifs de Territoire (PEDT)
	3.3	Action	Effectifs (périmètre scolaire - primaire et secondaire) concernés par des actions structurantes d'éducation à l'alimentation durable
	3.4	Impact	Nombre de personnes concernées par les actions du PAT en matière d'accompagnement / d'éducation à l'alimentation durable - préciser le ou les type(s) d'action(s)

Indicateurs

Lutte contre le gaspillage alimentaire	4.1	Action	Nombre de personnes sensibilisées à la lutte contre le gaspillage alimentaire
	4.2	Action	% d'établissements de restauration collective ayant mis en place un diagnostic et un plan d'action de lutte contre le gaspillage alimentaire par rapport au nombre total de restaurations collectives présentes sur le territoire (ou sur un périmètre précis et pertinent à préciser, le cas échéant)
Foncier	5.1	Partenariat / action	Nombre d'objectifs ou mesures portés par le PAT et formalisés dans les documents d'urbanisme - PLU(i) et <u>SCoT</u> et/ou dispositifs de protection du foncier (ZAP, PAEN, dispositifs locaux)
	5.2	Partenariat	Nombre de partenariats formalisés (y compris conventionnement) avec des structures agissant pour le maintien / reconquête du foncier agricole (SAFER, Terres de Lien)
	5.3	Action	% de surface agricole utilisée (SAU) du territoire

Production	6.1	Action	Nombre d'exploitants agricoles sensibilisés au changement de pratiques agricoles et au développement de la labellisation (labels publics)
	6.3	Suivi	Nombre d'installations sur le territoire
	6.4	Partenariat	Nombre de partenariats formalisés avec des structures de développement agricole qui œuvrent pour l'installation, l'accompagnement des producteurs (Chambre d'agriculture, GAB/MAB, CIVAM ...)
	6.5	Partenariat	Nombre de partenariats formalisés avec le(s) établissements d'enseignement agricole et/ou alimentaires (y compris hôteliers) du territoire (le cas échéant)
	6.6	Suivi / Impact	% de surface agricole utilisée (SAU) cultivée en bio du territoire
	6.7	Suivi / Impact	% de surface agricole utilisée (SAU) cultivée en légumineuses du territoire
Transformation - Distribution	7.1	Action	Nombre de structures de distribution de produits durables et de qualité créées ou maintenues
	7.2	Action	Nombre d'outils de transformation de produits durables et de qualité créés ou maintenus
	7.3	Suivi / Impact	En cas de création d'outils de transformation ou de distribution sous l'impulsion du PAT, chiffres d'affaires (CA) annuels réalisés par les dits outils (et idéalement, part du CA correspondant à la rémunération de producteurs du territoire)
	7.4	Partenariat	Nombre de partenariats engagés avec des structures de distribution (GMS) et/ou de transformation et/ou CMA, CCI

Indicateurs

Approvisionnement de la restauration collective / <u>EGAlim</u>	8.0	Indicateurs complémentaire obligatoire pour toute structure partenaire PAT ayant des restaurants collectifs sous sa responsabilité	
	Suivi / Impact	8.0.1	% de restaurants collectifs inscrits et ayant réalisés leur <u>télédéclaration</u> sur "ma cantine" par rapport au nombre total de restaurants collectifs sous la responsabilité des partenaires du PAT ⁴
		8.0.2	Taux d'atteinte des obligations <u>EGAlim</u> (Bio, total <u>EGAlim</u> et objectifs spécifiques sur viande et poisson) sur l'approvisionnement en produits durables et de qualité (ensemble des achats des restaurants collectifs concernés)
	8.1	Suivi des deux indicateurs ci-dessous	
	Suivi	8.1.1	% de restaurants collectifs inscrits et ayant réalisés leur <u>télédéclaration</u> sur "ma cantine" par rapport au nombre total de restaurants collectifs du territoire du PAT
		8.1.2	Taux d'atteinte des obligations <u>EGAlim</u> (Bio, total <u>EGAlim</u> et objectifs spécifiques sur viande et poisson) sur l'approvisionnement en produits durables et de qualité sur l'ensemble des achats des restaurants collectifs du territoire du PAT
	8.2	Impact	Nombre de <u>personnels</u> de restauration collective formés en lien avec les objectifs de la loi <u>EGAlim</u>
8.3	Impact	Nombre de <u>producteurs</u> accompagnés pour approvisionner la restauration collective du territoire (directement et/ou par la mise en relation avec des distributeurs)	
8.4	Impact	Nombre de <u>gestionnaires</u> de restauration collective accompagnés pour l'atteinte des objectifs <u>EGAlim</u> (y compris inscription et <u>télédéclaration</u> « ma cantine »)	
8.5	Suivi	% d'établissements participant au programme "Lait et Fruits à l'école" par rapport au nombre total d'établissements éligibles	
Emploi	9.1	Suivi	Nombre d'emplois créés dans le cadre de projets en lien avec le PAT
	9.2	Impact	Nombre de personnes concernées par des actions visant au maintien et à l'attractivité des métiers dans les métiers de la production, de la transformation et de la distribution alimentaire
	9.3	Impact	Nombre de personnes concernés par des actions visant au maintien et à l'attractivité des métiers dans les métiers dans le secteur de l'ESS
	9.4	Impact	Nombre d'emplois créés dans le domaine de l'insertion (dont publics précaires)
Environnement	10.1	Action	Nombre de professionnels accompagnés à l'adaptation au changement climatique
	10.2	Action	Nombre de professionnels sensibilisés aux enjeux climatiques, de biodiversité et/ou de ressources
	10.3	Partenariat	Nombre de partenariats dans le domaine de la préservation de la biodiversité
	10.4	Action	Nombre d'actions pour le suivi et la protection de la ressource en eau

Critère n°1

<p>1. Diagnostic partagé</p>	<p>Diagnostic partagé portant sur l'agriculture et les différentes dimensions de l'alimentation sur le territoire du projet (données sociales, économiques, ressources naturelles, climat, offre agricole, bassin de consommation, ...) et sur le recensement des acteurs, de leurs missions et de leurs initiatives (en interne et en externe à la structure)</p>	<p>Diagnostic partagé portant sur les différentes dimensions du système alimentaire sur le territoire du projet :</p> <ul style="list-style-type: none">- données et analyses sur la production agricole, en lien avec les bassins de consommation et les capacités de transformation, logistique et distribution,- données sociales (en particulier relatives à la précarité alimentaire), économiques,- données relatives à l'environnement (y compris biodiversité et climat) et à la santé,- recensement des acteurs du système alimentaire au sens large, leurs missions et leurs initiatives.
-------------------------------------	--	--

Critère n°1

Niveau 1		Niveau 2	
Diagnostics prévus ou en cours	Diagnostics prévus ou en cours	Diagnostic réalisé, partagé et éventuellement mis à jour	Diagnostics réalisés, partagés au membres du COPIL et aux acteurs du PAT et éventuellement mis à jour

Critère n°2

2. Mise en œuvre d'actions opérationnelles	<ul style="list-style-type: none">• Actions opérationnelles, cohérentes avec les besoins identifiés dans le diagnostic partagé et les objectifs du projet ;• Pilotage de la mise en œuvre de ces actions• Le cas échéant, mise en relation avec d'autres outils territoriaux dotés de financement	Actions opérationnelles et cohérentes avec les besoins identifiés dans le diagnostic et les objectifs du projet. Une trame de plan d'action peut être proposée par la D(R)AAF, en lien avec l'architecture de la fiche PAT du portail France PAT (france-pat.fr)
---	---	--

Critère n°2

Niveau 1		Niveau 2	
<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'actions prévu ou en cours d'élaboration • COFIL mis en place ou prévu <ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un animateur effective ou prévue 	<p>Plan d'actions prévu ou en cours d'élaboration, sur plusieurs axes et thématiques de la SNANC, dont territorialisation de l'alimentation (filières durables) et approvisionnement de la restauration collective en produits durables et de qualité (loi EGAlim)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'actions rédigé (avec calendrier et moyens associés) et délibéré • Des actions sont en cours sur différentes thématiques (voir 8.), • COFIL en place et effectif <ul style="list-style-type: none"> • Animateur / coordinateur à plein temps ou à temps partiel 	<p>Plan d'actions délibéré comprenant le calendrier, la gouvernance et les moyens associés sur plusieurs axes et thématiques de la SNANC, dont <u>obligatoirement</u> au moins une action dans les thématiques suivantes (y compris à travers les partenariats, c.f. prérequis 3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - économie alimentaire : développement de filières territorialisées vers un changement de pratiques agricoles et le développement de labels publics (maillons amont, central et aval) ; - justice sociale : lutte contre la précarité alimentaire ; <ul style="list-style-type: none"> - éducation alimentaire auprès des jeunes ; - restauration collective : approvisionnements en produits durables et de qualité (loi EGAlim) ; <ul style="list-style-type: none"> - nutrition et santé : promotion de la santé publique ; - environnement : lutte contre le gaspillage alimentaire ; préservation des ressources, de la biodiversité et/ou du climat ; adaptation.

Critère n°3

<p>Pérennité du projet</p> <p>3. Pilotage, moyens financiers et animation pérennes et cohérents</p>	<ul style="list-style-type: none">• Soutien politique, moyens financiers adéquats• Existence d'un document-cadre ou d'une délibération inscrivant le projet dans la durée• Mobilisation de moyens financiers adéquats• Animation / coordination du projet	<p>Pilotage cohérent pour la bonne mise en œuvre des actions opérationnelles et partenariales du PAT. Le projet s'inscrit dans la durée, en mobilisant des moyens financiers et d'animation adéquats</p>
---	--	--

Critère n°3

Niveau 1	
<ul style="list-style-type: none">• Instance de gouvernance prévue (en réflexion) mise en place• Eléments de réflexion sur la pérennité du projet• Document cadre ou délibération établi(e) (ou prévu à court terme) avec minimum d'engagements financiers• Moyens d'animation prévus	<p>Gouvernance prévue ou mise en place et représentative des partenaires impliqués et des actions prévues (COPIL annuel, groupes techniques, etc.).</p> <p>Mise à disposition (engagée ou prévue) d'un animateur / coordinateur, à minima sur 3 ans (y compris (co-) financé par l'Etat)</p> <p>Document cadre (délibération établie ou prévue à court terme) mentionnant des engagements financiers et/ou d'animation, en accord avec le diagnostic et les ambitions du PAT.</p>

Critère n°3

Niveau 2	
<ul style="list-style-type: none">• Instance de gouvernance mise en place et opérationnelle• Plan de financement réalisé et financements acquis (avec les délibérations)• Pérennisation prévue de la présence d'un animateur ou d'un coordinateur dédié au projet à temps plein ou à temps partiel	<p>Gouvernance en place, effective et représentative des partenaires impliqués et des actions prévues : la gouvernance doit être élargie et partagée, représentative de tous les axes de travail du plan d'action.</p> <p>Mise à disposition (engagée ou prévue) d'au moins 1 équivalent temps plein pour l'animation et la coordination, à minima sur 5 ans (engagement sur l'honneur – intégrant un cofinancement par l'Etat le cas échéant).</p> <p>Plan de financement réalisé, engagements financiers acquis ou prévus (avec les délibérations afférentes).</p>



Critère n°4

4. Dispositif d'évaluation de l'impact du projet	Dispositif d'évaluation et de suivi permettant d'inscrire le projet dans une démarche d'amélioration continue	Dispositif d'évaluation et de suivi permettant d'inscrire le projet dans une démarche d'amélioration continue
---	---	---

Niveau 1		Niveau 2	
Réflexion en cours sur les indicateurs de suivi et d'évaluation	Réflexion en cours sur la méthode et les indicateurs de suivi et d'évaluation, en tenant compte des indicateurs de l'annexe B.	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'indicateurs de suivi pertinents • Si possible : Dispositif d'évaluation opérationnel 	Validation d'une méthode, couplée à des indicateurs de suivi et d'évaluation pertinents, dont ceux prévus en annexe B.

N'oubliez pas...

Le dossier est instruit par les partenaires de l'instance d'évaluation qui n'ont pas connaissance de votre PAT. L'ensemble de votre démarche doit apparaître dans le document rédigé pour représenté au mieux le PAT

Objectifs de ce dossier :

- Montrer que vous avez une démarche **transversale** (élargissement par rapport au niveau 1) ;
- Montrer que votre travail est **collectif** et **concerté** ;
- Valoriser le travail d'émergence réalisé ;
- Démontrer que vous souhaitez **pérenniser** la démarche ;
- Démontrer que vous êtes dans la phase **opérationnelle** ;
- Décrire de **façon précise, claire et détaillée** votre gouvernance, vos financements, vos partenaires, vos actions...et *une image* (ou un tableau!) *vaut mille mots (Confucius)*



Suites à donner à la DRAAF :

- Pour le 25 juin : informer par retour de mail au chargé·e de mission concerné·e du souhait ou non de mobiliser les financements « PAT opérationnel » en 2024
- Dès que possible (pour les dossiers déjà déposés) : bilan des actualisations nécessaires de votre dossier au regard des nouvelles modalités présentées selon modèle (tableau comparatif)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PROGRAMME NATIONAL
POUR L'ALIMENTATION
TERRITOIRES
EN ACTION

DES QUESTIONS ?



Vos contacts

- **Claire DERAM**, cheffe de l'unité

Suivi des PAT des départements 34, 48

Site de Montpellier – claire.deram@agriculture.gouv.fr

- **Clémence VIDAL**, chargée de mission

Suivi des PAT des départements 11, 66 et 81

Site de Montpellier – clemence.vidal@agriculture.gouv.fr

- **Donald LECOMTE**, chargé de mission

Suivi des PAT des départements 09, 12, 31, 32, 46, 65, 82

Site de Toulouse - donald.lecomte@agriculture.gouv.fr

- **Emmanuelle PIRAS**, chargée de mission

Responsable de la procédure de labellisation et suivi des PAT des départements 30 et 12

Site de Montpellier – emmanuelle.piras@agriculture.gouv.fr